

COMMUNE DE SAINT-SEINE-EN-BÂCHE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Claudine LABOUEBE, Maire.

Présents : Mesdames Claudine LABOUEBE, Martine LAGRANGE, Sandra MILLIER, Fanny LARGAIOLLI et Messieurs Gérard CANTET, Alban BATAILLON, Julien PATIN.

Absents excusés : Cyril MARTINI donne procuration à Claudine LABOUEBE,
Lysiane GUILLERME donne procuration à Sandra LAMARD.

Absent : MATRAT David

Secrétaire de séance : Sandra MILLIER

Date de convocation et d'affichage : 05/09/2024

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 7

Le quorum est atteint. Le conseil peut commencer.

DÉLIBÉRATION

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 2 AVRIL 2024

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte rendu du dernier conseil municipal du 2 avril 2024

1/ Approbation de l'état d'assiette de l'ONF pour les coupes de bois 2025

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer par vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, soit 9 voix pour approuver l'inscription de l'état d'assiette des coupes pour l'année 2025.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23

DÉCIDE

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

2/ Approbation du montant de la redevance du SICECO

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer par vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité, soit 9 voix pour approuver le montant de la redevance du SICECO

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré par vote à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- **D'APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

3/ Présentation du rapport annuel SIAEP

Le maire et l'ensemble du conseil municipal a voté à l'unanimité la présentation du rapport annuel du SIAEP

4/ Remboursement Tickets de Tombola

Le maire et l'ensemble du conseil municipal a voté à l'unanimité le remboursement des tickets de tombola à l'Association 1.2.3.4.. Ecoles qui sera déduit de la prochaine subvention. Valeur 51€

5/ Etude du devis vidéosurveillance

Le maire et l'ensemble du conseil municipal a voté à l'unanimité l'étude du devis effectué par l'entreprise SAS FG Sécurité pour un remplacement des caméras de vidéosurveillance pour un montant de 6804.31€ TTC

6/ Inscription des amortissements au budget 2024

Le maire et l'ensemble du conseil municipal a voté à l'unanimité l'inscription des amortissements au budget 2024

7/ Création d'un site Communal

Le maire et l'ensemble du conseil municipal a voté à l'unanimité la création d'un site communal avec l'entreprise Communes en Réseau pour le montant de 1€ H.T. par habitant

8/ Adhésion à l'assurance statutaire des salariés

Le maire et le conseil municipal a voté à l'unanimité l'adhésion statutaire des salariés pour l'employé communal.

9/ Protection sociale complémentaire des salariés

Le maire et l'ensemble du conseil municipal a voté à l'unanimité la protection sociale complémentaire risque prévoyance.

10/ Colis et goûter des aînés

Le maire et l'ensemble du conseil municipal a voté à l'unanimité la date du 14 décembre 2024 pour le goûter et la distribution de colis de Noël aux personnes de + de 60 ans ainsi que l'achat des colis

Fin de la Séance 22h.

Le Maire, Claudine LABOUEBE

